

DECISION D'ESTER

Objet :

Recours de Madame O B contre le titre exécutoire n° 3016 émis le 10 mars 2020 d'un montant de 362, 12 € correspondant à la reprise d'une vacation garderie perçue à tort.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-192018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que l'ordonnance susvisée rappelle que les décisions à prendre « *peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales* » ainsi que « *par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (...)* » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Gérard CLAISSE les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2003075 du 7 mai 2020 déposée par Madame O B.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame O B, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du titre exécutoire n°3016 émis le 10 mars 2020 d'un montant de 362,12 €.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 27 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Gérard CLAISSE